

Journée technique d'information et d'échanges
20 mars – Clermont-Ferrand

La mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI
Construire une stratégie de financement de la compétence GEMAPI

Grégoire THEVENET – Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais
Stéphane BAUDRY – CALIA Conseil



1.1 Introduction

Logique de questionnement et méthodologie

- **La 1^{ère} question des élus : combien ça coûte ?**
- **Les réponses :**
 - **1/ce n'est pas la 1^{ère} des questions -> avant d'y répondre il faut respecter une méthode.**
 - **2/ souvent on ne sait pas sur le long terme, mais on peut a minima sécuriser l'enjeu financier à 4-5 ans.**
- **La 2^{ème} question des élus : comment va-t-on le financer ?**



1.1 Introduction

Logique de questionnement et méthodologie

- **Les questions que se posaient les élus du territoire SMRB**
 - **Quels budgets alloués ces dernières années aux actions considérées comme « gemapiennes » aujourd'hui ?**
 - **Combien coûtera la GEMAPI après 2018 ?**
 - **Les adhésions des EPCI: comment proposer une répartition juste et équitable entre les EPCI adhérents ?**



PLAN DE PRÉSENTATION

- 1. Les étapes clés d'un transfert de compétence GEMAPI**
- 2. Etat des lieux – diagnostic du territoire**
 - Qui fait quoi ? Structures actuellement en charge
 - Identification des charges Grand Cycle de l'Eau
- 3. Financement de la compétence GEMAPI**
 - Condition des subventions de demain
 - Clé de cotisation
 - Evaluation des charges transférées



1.1 Introduction

Logique de questionnement et méthodologie

Enjeux - Obligations	<ul style="list-style-type: none">• Reconquête des milieux - SDAGE• Décret digues : identifier les ouvrages participant à la protection des populations
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Quels travaux et quels coûts ?• Quelles priorités ?
Organisation territoriale (subsidiarité)	<ul style="list-style-type: none">• Quelles missions à quels niveaux ?• Quels modes de gestion (régie / transfert / délégation) ?
Financement et gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Solidarité : quels clés de répartition pour les syndicats, taxe GEMAPI pour les EPCI ?• Quelle capacité de financement et quelles aides ?• Quelles modalités de représentation ?



1.1 expérience SMRB : les étapes clés de la prise de décision

Enjeux - Obligations	<ul style="list-style-type: none">• Enjeux SDAGE (16 masses d'eau) – TRI – PPRI – PAEC
Actions	<ul style="list-style-type: none">• Travaux prévention des inondations, protection et restauration des milieux (continuité), entretien ripisylve, érosion de berges
Organisation territoriale (subsidiarité)	<ul style="list-style-type: none">• Un syndicat de rivières• 4 EPCI
Financement et gouvernance	<ul style="list-style-type: none">• Un comité de rivières• Des financements contrat de rivières, PAEC, PAPI



1. Les questions spécifiques

- ◆ Etat des lieux – diagnostic du territoire
 - Qui fait quoi ?
 - Structures actuellement en charge ;
 - Zones blanches ;
 - Focus ASA ;
 - Identification des charges GEMAPI.

- ◆ Financement de la compétence GEMAPI
 - Les conditions des subventions futures ;
 - Ventilation des charges GEMAPI → clé de cotisation ;
 - Evaluation des charges transférées.



PLAN DE PRÉSENTATION

1. Les étapes clés d'un transfert de compétence GEMAPI
2. **Etat des lieux – diagnostic du territoire**
 - Qui fait quoi ? Structures actuellement en charge
 - Identification des charges Grand Cycle de l'Eau
3. **Financement de la compétence GEMAPI**
 - Condition des subventions de demain
 - Clé de cotisation
 - Evaluation des charges transférées



1.2 Que financer ?

L'évaluation des dépenses prévisionnelles

Recensement de toutes les dépenses qui devront être prises en charge par la structure « gémapienne » :



En fonctionnement (études, travaux d'entretien, etc.) ;



En investissement (construction/réhabilitation d'ouvrages de protection contre les inondations, restauration de zones humides, etc.)

Répartition des actions suivant leur caractère GEMAPI ou hors GEMAPI :
une démarche technique et juridique



Cf problématique du financement (cf taxe GEMAPI – participation Région et Département)



Des arbitrages politiques peuvent être nécessaires en cas d'actions « mixtes ».



Ces dépenses seront pris en compte dans un plan pluriannuel d'actions à mettre en œuvre, tant en fonctionnement qu'en investissement.



1.3 Organisation territoriale

La répartition des dépenses prévisionnelles

Répartition des actions par EPCI-FP concerné (facultatif)

- **Objectifs :**
 - Permet de faire un choix sur l'exercice de la GEMAPI en propre ou via une structure syndicale ;
 - Permet également de décider du type de solidarité territoriale qu'ils souhaitent mettre en place au vu de leurs besoins et de ceux des autres EPCI-FP;
- Cette répartition peut être réalisée sur la base de l'état des lieux technique, des Schémas d'Aménagement et des contrats territoriaux.



2. Etat des lieux – diagnostic du territoire

- ◆ Qui fait quoi sur le territoire ?
 - Les acteurs actuels du Grand Cycle de l'Eau
 - Présence de zones blanches ?

- ◆ Les types de structures actuellement gestionnaires vont conditionner :
 - **L'identification des charges afférentes au Grand Cycle de l'Eau ;**
 - **Les modalités de financement de la compétence GEMAPI**



2. Etat des lieux – diagnostic du territoire

- ◆ Identification des charges :
 - **Communes** → éléments déclaratifs ;
 - **EPCI-FP** → obligation d'une compatibilité par action « Grand Cycle de l'Eau » (811), mais souvent mal renseignée ;
 - **Syndicats entièrement sur le territoire**
 - Budget dédié au Grand Cycle de l'Eau
 - Programmes d'actions déjà réalisés la plupart du temps
 - **Syndicats partiellement sur le territoire** → Nécessité de ventiler le budget :
 - En fonction de la superficie du territoire / de marais ?
 - Fléchage des dépenses d'investissement ?
 - **Zones blanches** → Pas de budget, car aucune action menée, mais ne veut pas forcément dire qu'il n'y a pas d'enjeu.



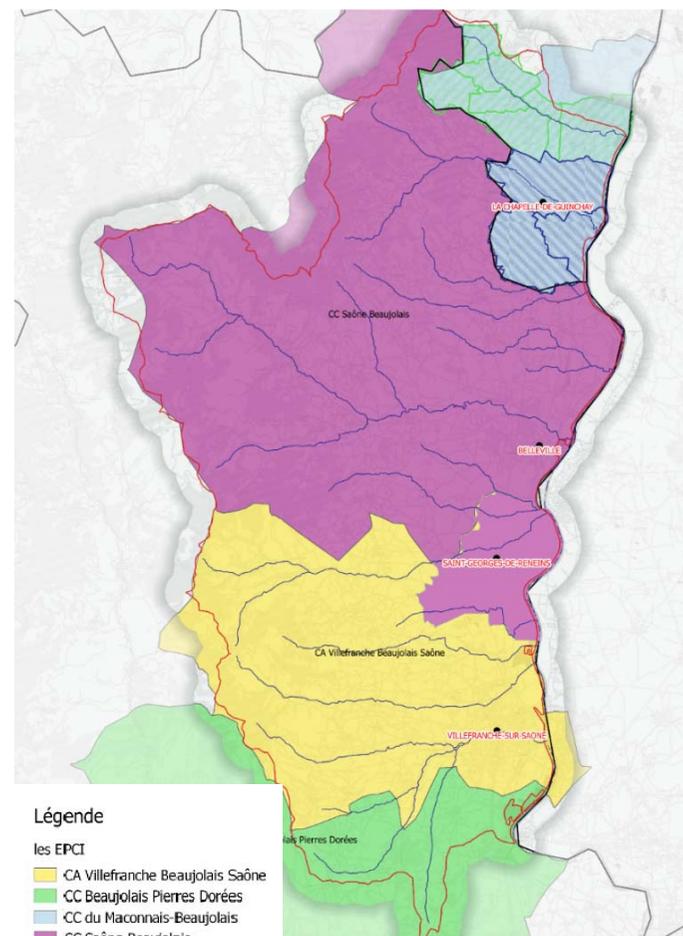
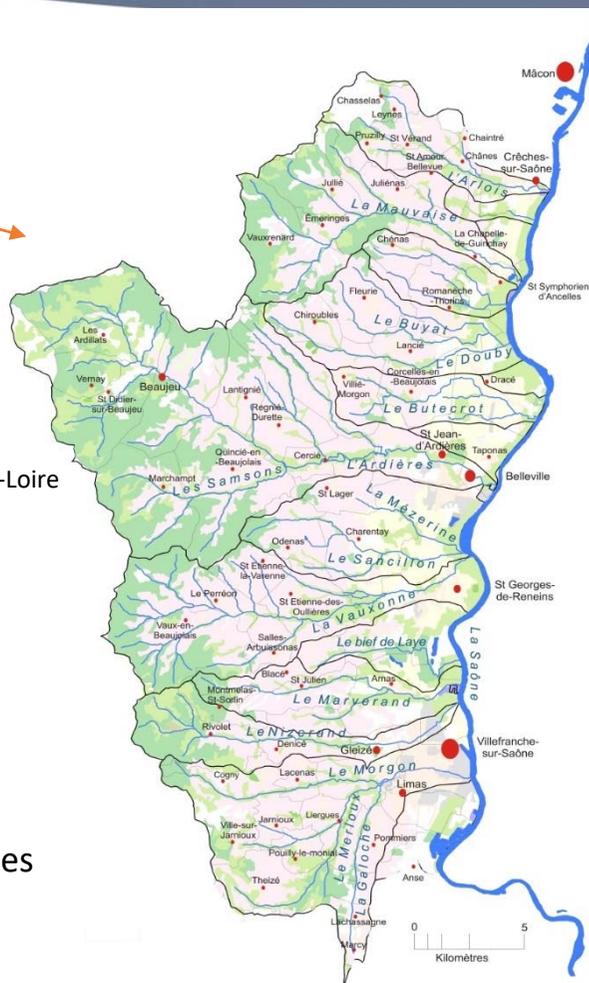
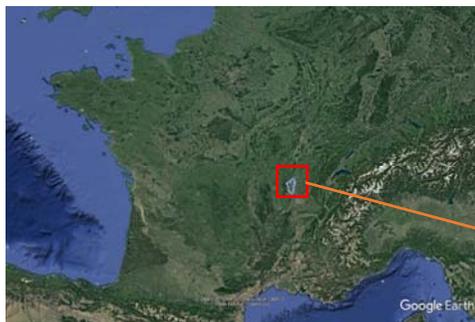
2. Etat des lieux – diagnostic du territoire

- ◆ **Focus Associations syndicales (ASA) :**
 - Budget dédié mais obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains (même avec transfert) ;
 - Question de la « double peine »

 - ◆ **Focus communes en zones blanches** → Quid ré évaluation des attributions de compensation – niveau de solidarité souhaité
- Cf partie 3.



2. Périmètre d'étude - SMRB



63 communes

52 dans le Rhône et 11 en Saône-et-Loire

4 EPCI

605 km²

130 000 habitants

300 km de cours d'eau

13 bassins hydrographiques



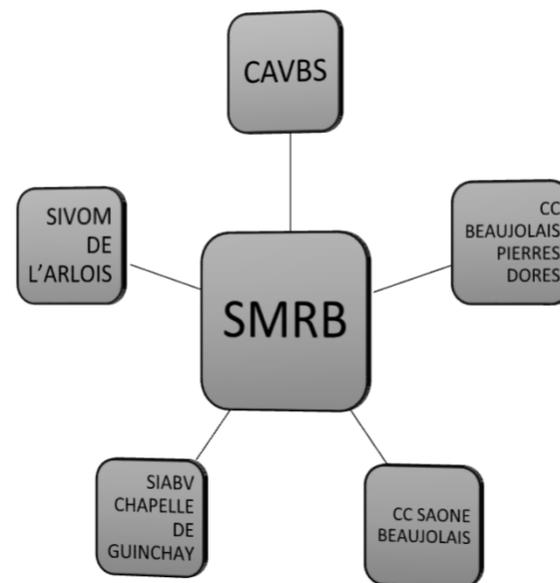
2. Les membres du SMRB

Avant 2018 :

- Une structure référente : le SMRB

- Mais un morcellement de l'exercice de la compétence GEMAPI

- **SMRB** : entretien, études BV, travaux continuités, animation contrat de rivières
- **Agglo Villefranche** : hydraulique de rivières/érosion
- **CC Saône Beaujolais** : hydraulique de rivière/érosion/ lutte contre les inondations
- **CC Beaujolais Pierres Dorées** : étude, aménagement et entretien des rivières
- **Sivom Arlois** : travaux et aménagement du lit et des ouvrages hydrauliques
- **Synd hydraulique de la Chapelle de Guinchay** : travaux d'aménagement et entretien des cours d'eau





2. Etat des lieux financier – diagnostic du territoire - SMRB

- ◆ La consolidation des budgets tient compte des données transmises par : la CCSB, la CAVBS, la CCBPD, le SMRB, le SIVOM de l'Arlois, le SIABV (pas de dépenses pour l'Agglo de Mâcon car en Saône-et-Loire, ce sont les deux syndicats hydrauliques qui assuraient les actions GEMAPI)

<i>en k€</i>	CA 2014	CA 2015	BP 2016
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	544,2 k€	717,2 k€	1 404,9 k€
Recettes	336,4 k€	271,0 k€	362,1 k€
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 793,5 k€	867,6 k€	1 157,7 k€
Recettes	617,0 k€	851,3 k€	404,2 k€
Solde de fonctionnement	-207,8 k€	-446,2 k€	-1 042,8 k€
Solde d'investissement	-1 176,5 k€	-16,3 k€	-753,5 k€

- ◆ En fonctionnement : charges personnel, entretiens rivières, ouvrages....
- ◆ En investissement : travaux hydrauliques, restauration de milieux aquatiques, ...



2. Etat des lieux financier – diagnostic du territoire - SMRB

- ◆ Difficultés rencontrées ? Ventilation GEMAPI / hors GEMAPI ?
 - Quid de l’animation par bassin versant ou de l’animation phyto ?
 - Certains budgets ne différencient pas les travaux hydrauliques des travaux érosion/ruissellement
 - Difficulté à évaluer le temps passé par les agents des EPCI sur les actions GEMAPI
 - ETP : des fortes disparités d’une année sur l’autre par EPCI en fonction des projets



PLAN DE PRÉSENTATION

1. Les étapes clés d'un transfert de compétence GEMAPI
2. Etat des lieux – diagnostic du territoire
 - Qui fait quoi ? Structures actuellement en charge
 - Identification des charges Grand Cycle de l'Eau
3. **Financement de la compétence GEMAPI**
 - Condition des subventions de demain
 - Clé de cotisation
 - Evaluation des charges transférées



3 . A la recherche d'un nouvel équilibre pour le financement du « Grand Cycle » de l'eau

Appréhension des coûts

Investissements : programmations en cours, nouvelles programmations à prévoir

Fonctionnement : personnel, moyens matériels existants et à prévoir

Mobilisation des recettes nécessaires

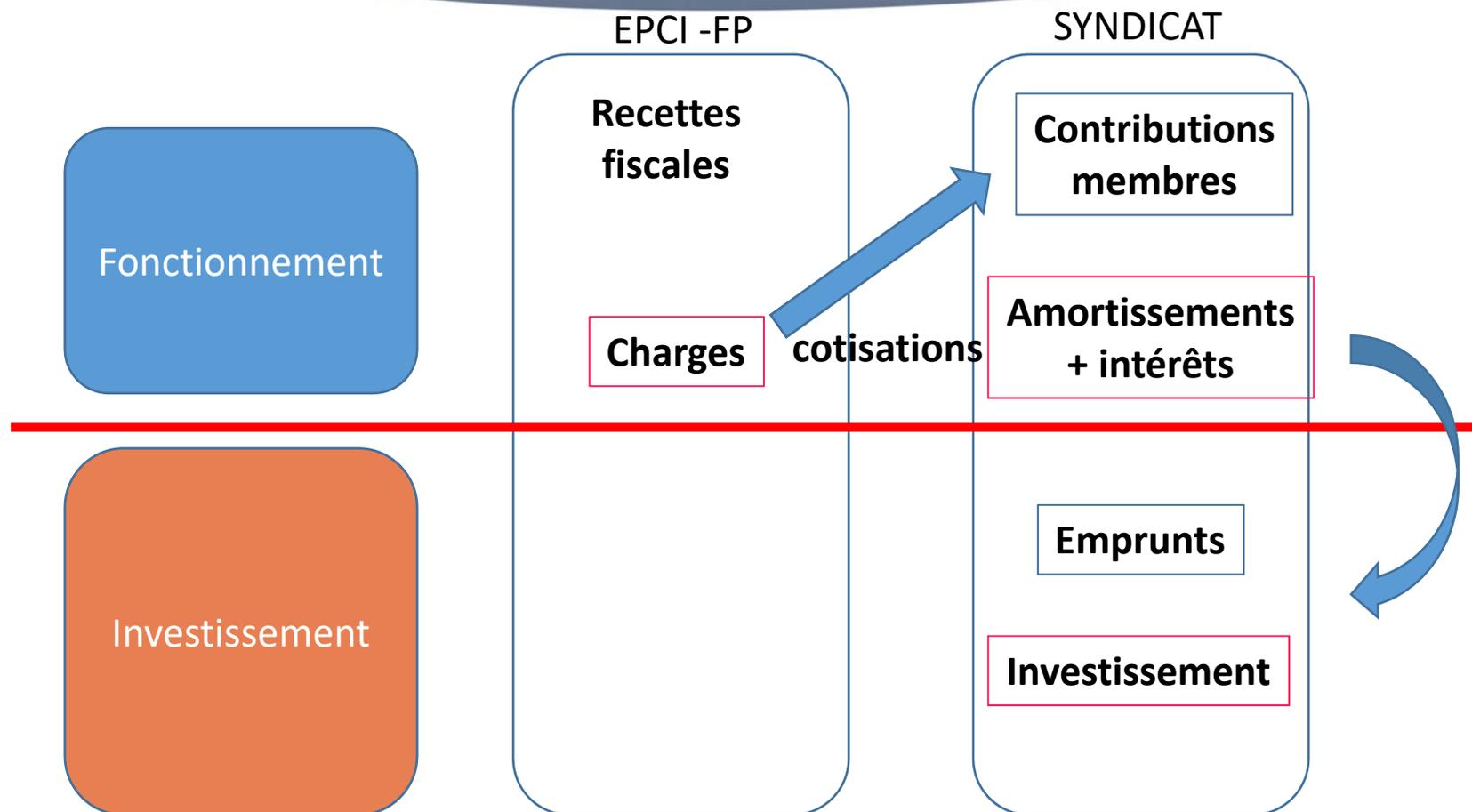
Visibilité des financements extérieurs de la part des acteurs tels que l'Agence de l'eau, l'Etat, l'Europe, les Régions et Départements

Autofinancement : fiscalité nouvelle ? ; au sein même de structure de bassin, clé de répartition

Développements d'autres leviers : sur-redevance prélèvement pour les EPTB, redevance pour service rendu ?



1.5 Les sources de financement *Le budget général*





3. Clé de cotisation

- ◆ Modalité de financement en cas de structuration syndicale ;
- ◆ Les clés de cotisations actuelles des syndicats compétents peuvent paraître en décalage avec la réalité du service rendu :
 - Clé qui fait partie d'une histoire, de l'ADN de la collectivité dont il faut prendre connaissance.
- ◆ Grande diversité des clés de cotisations (paramètres et poids) qui traduit plus ou moins de la solidarité entre l'amont et l'aval.



3. Clé de cotisation

Assiettes de charges & clés de répartition

◆ Exemple – retour d'expérience du SMIAGE Maralpin

Fonctionnement

Programmes d'action d'intérêt de bassin (EPCI-FP)

Programmes d'action d'intérêt local (EPCI-FP)

Personnel supplémentaire & charges afférentes (hors CD 06)

Personnel mis à disposition par le CD 06, charges afférentes & programmes CD 06

Modes de financement

Territorialisation par BV

Territorialisation par EPCI-FP

Mutualisation

Solidarité du CD06

Investissement

Programmes d'action d'intérêt de bassin (EPCI-FP)

Programmes d'action d'intérêt local (EPCI-FP)

Fonds post-crues (EPCI-FP)

Maintien volontaire de l'engagement du CD06 : programmes CD 06



3. Clé de cotisation initiales

◆ Avant 2018

- Une clé de cotisation qui intégrait déjà la notion de solidarité amont/aval
 - Paramètres de la clé : utilisation de paramètres classiques pour un syndicat de rivières : population (50%) et linéaire de berges (50 %)
 - Une particularité : 9 bassins hydrographiques différents
DONC choix de pondérer cette solidarité pour les dépenses d'investissement en répercutant 60% du coût des travaux à l'EPCI bénéficiaire *(les 40 % restant répartis entre tous les EPCI)*



3. Clé de cotisation fonctionnement - SMRB

◆ VARIANTE 1 : Cotisation unique composée :

- d'une « clé fonctionnement » pour les charges de fonctionnement « communes » à l'échelle du territoire

Critère 1 : linéaire de Berges
pondération 50%

Critère 2 : Population
pondération 50%

NB : même clé qu'avant

Fonctionnement							
	<u>Critère 1:</u> Total linéaire de berges en km (berges rives gauches et rives droites)	% du linéaire total	<u>Critère 2:</u> nombre d'habitants (population totale légale 2013 - INSEE)	% de la population totale	<u>Pondération critère 1</u>	<u>Pondération critère 2</u>	Part de chaque structure
CAVBS	168,2	28,10%	67 563	53,32%	50%	50%	40,71%
CCSB	307,4	51,35%	39 818	31,43%			41,39%
CCBPD	42,4	7,08%	6 703	5,29%			6,19%
CA Maconnais Beaujolais	80,6	13,46%	12 620	9,96%			11,71%
TOTAUX	598,6	100,00%	126 704	100,00%			100,00%



3. Clé de cotisation fonctionnement - SMRB

◆ **VARIANTE 2 : Cotisation unique** composée :

- d'une « clé fonctionnement » pour les charges de fonctionnement « communes » à l'échelle du territoire

Critère 1 : linéaire de Berges
pondération 30%

Critère 2 : Population
pondération 70%

Fonctionnement							
	Critère 1: <i>Total linéaire de berges en km (berges rives gauches et rives droites)</i>	% du linéaire total	Critère 2: <i>nombre d'habitants (population totale légale 2013 - INSEE)</i>	% de la population totale	Pondération critère 1	Pondération critère 2	Part de chaque structure
CAVBS	168,2	28,10%	67 563	53,32%	30%	70%	45,76%
CCSB	307,4	51,35%	39 818	31,43%			37,40%
CCBPD	42,4	7,08%	6 703	5,29%			5,83%
CA Maconnais Beaujolais	80,6	13,46%	12 620	9,96%			11,01%
TOTAUX	598,6	100,00%	126 704	100,00%			100,00%



3. Clé de cotisation investissement - SMRB

◆ **Cotisation unique composée :**

- d'une clé « investissement » pour tenir compte :
 - De l'affectation territoriale des investissements
 - De la solidarité territoriale de bassin

Critère 1 : linéaire de berges, pondération 20%

Critère 2 : Population, pondération 30%

Critère 3 : longueur de cours d'eau concernée par un PPRI, pondération 50%

Investissement										
	Critère 1: Total linéaire de berges en km (berges rives gauches et rives droites)	% du linéaire total	Critère 2: nombre d'habitants (population totale légale 2013 - INSEE)	% de la population totale	Critère 3: longueur de cours d'eau concernée par un PPRI (km)	% de longueur de cours d'eau concernée par un PPRI	Pondération critère 1	Pondération critère 2	Pondération critère 3	Part de chaque structure
CAVBS	168,2	28,10%	67 563	53,32%	39,7	46,3%	20%	30%	50%	44,78%
CCSB	307,4	51,35%	39 818	31,43%	35,5	41,4%				40,41%
CCBPD	42,4	7,08%	6 703	5,29%	10,5	12,3%				9,13%
CA Maconnais Beaujolais	80,6	13,46%	12 620	9,96%	-	0,0%				5,68%
TOTAUX	598,6	100,00%	126 704	100,00%	85,700	100%				100,00%



3. Clé de cotisation investissement - SMRB

- ◆ La pondération plus importante du linéaire de cours d'eau en PPRI ne modifie pas la quote-part des EPCI-Fp

Critère 1 : linéaire de berges, pondération 10%

Critère 2 : Population, pondération 20%

Critère 3 : longueur de cours d'eau concernée par un PPRI, pondération 70%

	Critère 1: Total linéaire de berges en km (berges rives gauches et rives droites)	% du linéaire total	Critère 2: nombre d'habitants (population totale légale 2013 - INSEE)	% de la population totale	Critère 3: longueur de cours d'eau concernée par un PPRI (km)	% de longueur de cours d'eau concernée par un PPRI	Pondération critère 1	Pondération critère 2	Pondération critère 3	Part de chaque structure
CAVBS	168,2	28,10%	67 563	53,32%	39,7	46,3%		20%	70%	43,09%
CCSB	307,4	51,35%	39 818	31,43%	35,5	41,4%				35,28%
CCBPD	42,4	7,08%	6 703	5,29%	10,5	12,3%				9,63%
CA Maconnais Beaujolais	80,6	13,46%	12 620	9,96%	-	0,0%				1,99%
TOTAUX	598,6	#REF!	126 704	100,00%	85,700	100%				90,00%



3. Clé de cotisation - SMRB

- **Constat :**

- Ne pas trop complexifier en ajoutant d'autres critères
- Au final, peu de différences dans les quotes-parts avec les pondérations ou l'ajout d'autres critères que « population » et « linéaire de berges »

- **Choix des élus :**

- Fonctionnement : linéaire de berges (50%) et population (50%)
- Investissement :

Travaux < 50 000 € : linéaire de berges (50%) et population (50%)

Travaux > 50 000 € : 60 % du coût des travaux à la charge de l'EPCI bénéficiaire et 40 % du coût des travaux répartis entre tous les EPCI (selon critère habituel : population+linéaire)



3. Clé de cotisation - SMRB

- Une clé qui tient compte à la fois de :
 - La solidarité amont/aval et entre bassins versants
 - La territorialité : traduit la notion de service rendu direct à la population
- Une cotisation lissée sur 5 ans

Moyenne 2018-2022	Fonctionnement	Investissement	Montant en €	Part de chaque structure
CAVBS	127 414	179335	306 749	40,77%
CCSB	129 429	182172	311 601	41,42%
CCBPD	19 039	26798	45 838	6,09%
MBA	36 599	51513	88 112	11,71%
TOTAL	312 481	439 819	752 300	100%



1.4 Comment financer ? *CLECT, budget général et/ou taxe GEMAPI*

1/ Evaluation des charges transférées financées par les attributions de compensation (AC)



Pour le financement des actions existantes – Travail de la CLECT

2/ EPCI : Budget général (fiscalité existante) – et/ou Taxe GEMAPI

3/ Syndicat : Le financement par les EPCI-Membre

La discussion sur les clés de cotisation : Solidarité VS Fléchage dépenses.

Transfert de compétence



Délégation de compétence



1.4 Comment financer ? *CLECT, budget général et/ou taxe GEMAPI*

La discussion sur les clés de cotisation : Solidarité VS Fléchage dépenses.

Les clés solidaires (par ordre décroissant)

- Potentiel fiscal
- Population de BV (en ZI)
- Surface de BV
- Linéaires de cours d'eau / digues

Le fléchage des dépenses (pour l'investissement)

- Sur la base d'un PPI
- Etablissement de clefs
- Dispositions de revoyure.

Transfert de compétence



Délégation de compétence

Les cotisations à un syndicat, pour son fonctionnement et ses investissements, doivent être supportées uniquement par la section de fonctionnement de ses membres.

Un EPCI peut financer sa cotisation syndicale par la section d'investissement et donc par l'emprunt.



3. Révision des attributions de compensation – communes en zones blanches

- ◆ Révision des AC pour les communes qui cotisaient auparavant auprès de syndicat ;
- ◆ Quid des communes qui ne cotisaient pas, car aucune actions menée sur le territoire ?
- La futur structure compétente portera des actions GEMAPI sur ces territoires de « zones blanches »
- Possibilité de révision dérogatoire des AC : Révision libre
 - L'EPCI et les communes peuvent décider de **fixer librement les AC**, par des **délibérations concordantes de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des « communes intéressées »**. Les critères choisis pour la fixation des AC doivent cependant « tenir compte » de l'évaluation réalisée de la CLECT.



3. Evaluation des charges transférées

- ◆ Un territoire structuré depuis longtemps à un niveau supra-communal
 - Structuration au niveau intercommunal pour les compétences rivières/milieus aquatiques/inondations
 - Pas de communes adhérentes au syndicat (uniquement EPCI)
 - Pas de zones blanches

- ◆ Financement du SMRB par les EPCI-membres : taxe ou budget général ?
 - Un choix qui appartient à chaque EPCI, le SMRB se « contente » de faire un appel à cotisation annuel
 - En 2018, seule l'Agglo de Villefranche a décidé de lever la taxe GEMAPI = env. 5 €/hab



3. Les autres sources de financement

Les Agences de l'eau

Subventions Agences de l'eau

- **Cible : mise en œuvre des SDAGE et des SAGE « en favorisant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques » ;**
- **Dépend des 10èmes programmes 2013-2018 de chacune des Agences ;**
- **Outil de contractualisation : les contrats de milieu avec des variantes : contrats de bassin de l'AEAG, contrats territoriaux de l'AELB.**



- **En attente du 11^{ème} Programme de l'Agence de l'eau en cours d'élaboration afin d'avoir les taux de subventionnement accordés (en matière de GEMAPI, la cohérence hydrographique des structures en charge de la GEMAPI sera un critère important dans l'attribution des subventions).**



3. Les autres sources de financement *Régions et Départements*

Fin de clause compétence générale pour les Régions et les Départements

Les Régions

- Pourront être amenés à jouer un rôle sur le hors-GEMAPI à travers l'élaboration du SRADDET et leur compétence en matière d'Aménagement et égalité du territoire.
- Toutefois, le long processus de structuration des nouvelles régions fusionnées et la mise en place du SRADDET peuvent compliquer leur intervention.

Les Départements

- Pourront être amenés à jouer un rôle sur le hors-GEMAPI : ENS, solidarité territoriale, appui au développement du territoire rural.

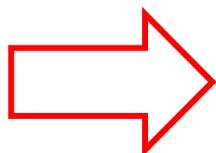
- L'article 1^{er} de la Proposition de loi GEMAPI cherche à autoriser les Départements à continuer le financement d'actions GEMAPI au-delà du 01.01.2020 ;
- La Commission des lois propose d'ajouter la nécessité d'un conventionnement entre les Communes ou EPCI avec le Département pour une durée de 5 ans, précisant les missions exercées par chacun, leurs modalités de financement et la coordination de leurs actions.



3. Les autres sources de financement *VNF et L'Etat*

Le rôle de l'Etat et de VNF

- Obligation d'assurer la navigabilité par VNF sur les cours d'eau domaniaux ;
- EPCI intervient en cas de défaillance de VNF et pourrait ensuite se retourner contre VNF (en justice ou à l'amiable) ;
- L'EPCI devra conventionner avec VNF s'il existe des ouvrages hydrauliques mixtes sur le territoire, jouant un rôle pour la navigabilité, la GEMA ou la PI



L'article 2 de la Proposition de loi GEMAPI cherche à imposer au Gouvernement la remise d'un rapport d'évaluation au Parlement concernant les conséquences du transfert de la compétence GEMAPI pour la gestion des fleuves (l'ajout des zones côtières et des digues domaniales est proposé par la Commission des Lois). Ce rapport devra notamment étudier les évolutions institutionnelles et financières possibles de cette gestion.



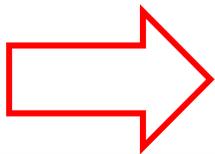
3. Les autres sources de financement *L'Europe*

Les subventions européennes

- **Le FEDER (fonds européen de développement régional)** : intervention dans le cadre d'une politique de cohésion économique, sociale et territoriale (actions non spécifiques au domaine de l'eau)
 - Contexte : géré par les Régions. En cas de fusions, politique en cours d'harmonisation
- **Le FEADER : (fonds européen agricole pour le développement rural)** : mesures agroenvironnementales
- **LIFE (financial instrument for the environment and Climat Action)** : pourrait concerner les actions sur la biodiversité.

« Fonds Barnier » (Fonds de Prévention des risques naturels)

- **Cible** : intervention sur les milieux aquatiques afin de lutter contre les inondations ;
- **Prérequis** : disposer d'un Plan de Prévention des risques Inondation (PPRI) et d'un PAPI ;
- **Outils de contractualisation** : les SLGRI, les PAPI.



Amendement dans le PLF 2018 : fonds Barnier disponible, hors PPRI à condition d'un PAPI.



3. Conditions de subvention du SMRB

- ◆ Prise en compte du 11ème programme de l'Agence de l'Eau
- Baisse du niveau de subvention de **l'Agence de l'Eau** à partir de 2019, (divisé par 2 ? Par 3 ? Beaucoup d'incertitudes)
 - De 30% à 15%, (voire 0 % ?) pour entretien des cours d'eau (ripisylve, ZH...)
 - De 50% à 30 % ? pour la restauration des milieux, pour la lutte contre les espèces invasives
- ◆ Subvention du Département et/ou de la Région ?
- ◆ Subvention de l'Etat (fonds Barnier) : si PAPI
- ◆ Programme européen : FEADER



CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS

TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr